

Plusieurs moyens s'offrent à nous pour atténuer les effets de ce nouveau régime, lourd, encombrant et compliqué dont personne d'entre nous ne peut déterminer pleinement la portée. Certains les ont mentionnés. Je n'en parlerai que brièvement, car mon temps de parole s'achève.

Des voix: Non, non!

M. Nowlan: Je pourrais poursuivre. La question me préoccupe beaucoup, monsieur le président, car le Canadien ordinaire ne se rend pas compte de ce qui se passe. Mais voici un exemple. Sauf erreur, le gouvernement fédéral doit abandonner les droits successoraux parce qu'il entend créer un impôt sur les gains de capital. Cependant, nous savons que les provinces ont déjà envahi le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès. Comment en toute conscience pouvons-nous songer à exiger un impôt sur les gains en capital outre l'impôt sur les successions en l'absence de toute méthode de dégrèvement qui permettrait d'éviter la double imposition? Si le secrétaire parlementaire et son ministre trouvent que c'est là le genre de société juste que veulent les Canadiens, je crois que le réveil sera pénible le moment venu et j'espère qu'il n'est pas trop tard.

M. Peters: Monsieur le président, les commentaires de ces deux derniers jours m'ont beaucoup intéressé. Ils soulignent surtout que le gouvernement ne semble pas savoir qu'un très grand secteur de l'économie ne s'aligne pas sur la pensée de la plupart des autres. Le dernier orateur a soulevé un point très intéressant à mon avis. Je ne le comprends pas mais j'aimerais savoir en quoi il se rapporte aux travailleurs et à ceux qui font partie de la main-d'œuvre organisée au pays, surtout ceux qui ne se trouvent plus au bas de l'échelle de revenu mais qui sont parvenus à l'aisance.

Malgré les impôts et le fait qu'ils n'ont eu aucune exemption, aucune déduction pour les automobiles dont ils doivent se servir pour aller au travail, de défalcation sur la boîte à casse-croûte ou l'équipement professionnel, ils ont réussi à acheter une maison par leurs propres moyens. A cause de l'inflation, la maison qu'ils ont payée \$15,000 ou \$20,000 est évaluée entre \$35,000 et \$45,000 le jour de l'évaluation. Ils n'ont en réalité rien fait d'autre que de vivre dans la maison et de payer l'hypothèque, ce qui n'est pas exagéré par rapport au prix global auquel la propriété est évaluée. Mais ils auront des difficultés à cause des dispositions du bill relatives aux gains en capital, tout comme d'autres secteurs de notre économie.

Il y a bien longtemps, j'étais favorable à l'imposition des gains en capital. Je vivais dans une région minière et ne voyais pas de raison pour qu'un spéculateur sur le marché des valeurs ne payât pas d'impôt sur ses gains de \$10,000 alors que je travaillais dans une mine pour \$5,000 dont une grande partie était imposée. J'ai toujours soutenu que le spéculateur qui manipule des fonds devait payer des impôts sur ses bénéfices puisqu'il s'agit pour lui d'un revenu comme l'étaient pour moi les \$5,000 que je recevais. Et pourtant il ne versait aucun impôt alors que moi j'en payais beaucoup. Il avait les moyens de payer un bon montant d'impôts mais ne le faisait pas, alors que j'étais dans la situation inverse.

• (9.30 p.m.)

Les travailleurs canadiens se sont, au long des années, constitué des épargnes. Nous sommes un peuple d'épargnants. Un conseiller présidentiel aux États-Unis a déclaré que l'influence du Canada s'exerçait sur 25 p. 100

[M. Nowlan.]

du mouvement de numéraire américain et il parlait effectivement d'un trait de caractère que les Canadiens ont accentué et que nous jugions admirable, à savoir: l'épargne. Nous investissons dans des titres de première valeur et principalement dans les compagnies d'assurance et dans d'autres formes de placements pour la retraite. Cela nous a coûté très cher à cause des manipulations gouvernementales qui se sont échelonnées sur un nombre d'années. On peut dire sans crainte de se tromper que la valeur d'achat d'une police d'assurance de \$1,000 contractée en 1939 ou en 1940, représente aujourd'hui les prestations de pension de vieillesse de quelques mois seulement. La valeur d'achat de notre argent est aujourd'hui très réduite; pourtant on ne tient guère compte des épargnants. Ceux qui ont dépensé tout ce qu'ils ont gagné sont dans une meilleure situation puisque l'État doit subvenir à leurs besoins avec des dollars d'aujourd'hui et non des dollars épargnés.

Ceux qui sont au courant des objectifs visés par l'impôt sur les gains en capital ne m'ont jamais dit, que je sache, que cet impôt était analogue à l'impôt sur les biens transmis par décès ou à l'impôt successoral qui s'applique lorsqu'un Canadien ou une Canadienne décède. Il s'agissait de remplacer l'impôt sur le revenu ou bien d'imposer un revenu qui ne l'était pas auparavant. Le préopinant a parlé d'un billet de la loterie irlandaise qu'on achète pour \$2.75 et qui rapporte \$100,000 non imposables.

M. Woolliams: Il n'y en a que quatre par an, toutefois.

M. Peters: Je vous accorde que le cas n'est pas fréquent et puisqu'il s'agit d'une activité tellement limitée, nous pourrions peut-être l'inclure dans les allocations à titre de don aux pauvres. Il y a d'autre part le cas de la femme de ménage anglaise qui achète pour deux pennies un billet de pronostics de football espérant gagner assez d'argent pour abandonner son travail qui ne lui procure pas de quoi s'acheter des vêtements et de se chauffer dans son appartement. C'est la situation type, à mon avis, où l'impôt sur les gains en capital devrait s'appliquer.

M. Woolliams: Vous devez être bien malade.

M. Peters: Les gens qui mettent leur foi dans un billet de loterie plutôt qu'en autre chose m'ont toujours surpris. Ces joueurs misent gros. Ils sont riches un jour et ruinés le lendemain, mais ils sourient constamment, car tel est leur mode de vie. Il faut de tout pour faire un monde. La pensée du gouvernement s'est modifiée en très peu de temps. Il a présenté avec grand bruit un projet d'impôt sur les biens transmis par décès et annoncé qu'une veuve hériterait de son mari une succession exempte d'impôt, du moins jusqu'à un certain échelon. La valeur lui appartiendrait pour le reste de sa vie et ce n'est qu'au moment de la transmission du bien à d'autres membres de la famille que l'impôt serait versé, une certaine somme demeurant toutefois exempte.

Ensuite, en moins de deux ans, avant que le ministère du Revenu national n'ait eu le temps d'apprécier l'effet de cet impôt, de voir si on en avait abusé ou s'il prêtait le flanc à des abus, le gouvernement a présenté une proposition en l'air qui supprime précisément la protection que le gouvernement avait tant vantée deux ans auparavant. Des députés avaient posé de nombreuses objections au projet d'impôt sur les biens transmis par décès, mais nous constatons maintenant que malgré les objections d'alors à toute forme d'impôt sur les biens transmis par décès, le gouvernement accepte maintenant cette proposition-ci et, dans bien des cas, les cessions du genre effectuées aux